Coll FRC 1136

AU PEUPLE FRANÇOIS

En général, & en particulier à ceux qui par leurs occupations, ou leur situation, n'ont eu ni le loisir, ni le moyen de lire.

(contre la Confession.)

A PARIS,

De l'Imprimerie de la Raison, rue du Sens-Commun, N°. 7 & 8.

1791.

AU PEUPLE FRANÇOIS.

N.

AU PEUPLE FRANÇOIS

En général, & en particulier à ceux qui par leurs occupations ou leur ſituation n'ont eu ni le loiſir, ni le moyen de lire.

Delenda eſt Carthago !
Il faut détruire Carthage !

CATON en entrant & en ſortant du ſénat diſoit, au commencement & à la fin de chaque ſéance, ſans avoir égard à l'ordre du jour : quand à moi, peres conſcripts, j'opine à ce qu'on détruiſe Carthage ! L'expérience, diſent les ſavans, a prouvé que Caton avoit tort ; car ſi la ville de Carthage n'eut pas été détruite, les Romains auroient eu une barriere, & ne ſe ſeroient pas abandonnés aux rapines, aux &c. qui ont cauſé leur propre ruine. D'autres répondent que ce raiſonnement n'eſt que ſpécieux, que Caton n'avoit pas tort

de conſeiller la deſtruction d'une république voiſine de Rome, & qui l'avoit miſe plus d'une fois à deux doigts de ſa perte ; qu'il ne pouvoit prévoir que les Romains, après la deſtruction de Carthage, deviendroient eſclaves de leurs paſſions, enſuite ceux de quelques particuliers de la république. Il ne tenoit qu'au ſénat de remédier à ces abus : ſi le ſénat ne l'a pas fait, c'eſt que ce corps autrefois ſi auguſte, cette aſſemblée de rois, étoit elle-même gangrenée.

Mais que Caton eut tort ou raiſon, cela ne fait rien à mon ſujet. Je ſouhaitrois qu'un de nos députés, voulut faire dans l'aſſemblée nationale, la motion ſuivante. *Delenda eſt auricularis confeſſio* ! il faut abolir la confeſſion auriculaire ! Je ſouhaitrois qu'il la fit avec autant d'opiniâtreté que Caton.

Oui, Meſſieurs, pourroit-il dire : c'eſt en vain que vous dépouillez les prêtres de leurs propriétés mal acquiſes, c'eſt en vain que vous eſſayez de les ramener à leur état primitif, ſi vous ne leur ôtez les moyens dont ils ſe ſont ſervis pour

accumuler leurs richeſſes, vous ne faites que la moitié du bien que vous devriez, & que vous pourriez faire. Les trois reſſors qui ont fait paſſer les biens des particuliers entre les mains des prêtres, ſont le purgatoire, les croiſades, & la confeſſion auriculaire. Le premier de ces reſſorts, quelque puiſſant qu'il fut, s'uſoit avec le tems, les croiſades ne furent que momentannées; la confeſſion auriculaire vint au ſecours, lorſque des ſectaires laſſés de l'arrogance, de l'avidité, & de la cruauté des gens d'égliſe, chercherent à éclairer les peuples, & à les affranchir d'un joug qui devenoit de jour en jour plus inſupportable. Devenus maîtres du ſecret des familles, qu'il étoit aiſé aux prêtres d'en faire ce qu'ils vouloient! Quand on connoît à fond, le foible d'un homme, celui de ſa femme, de ſes enfans, & de ſa ſervante, quand on eſt parvenu à faire croire à cette famille, qu'on a le pouvoir de la lier ou de la délier, on eſt bien fort; on commande, & l'on eſt ſûr d'être obéi. De là on a vu des peres deshériter leurs enfans,

des oncles leurs neveux, & laiſſer leurs biens à telle communauté, à tel couvent. Des confeſſeurs ont profité de la foibleſſe des femmes & des filles dont ils connoiſſoient les inclinations. L'un & l'autre ſexe enfin, façonné par les prêtres dès le berceau devint leur proye, ame, corps & bien. C'eſt un confeſſeur, le pere la Chaiſe, aſſiſté d'un nommé Gobelin, qui a conſeillé à Louis XIV la révocation de l'édit de Nantes. Le premier dirigeoit la conſcience du roi, le ſecond celle de Mde. de Maintenon. Vous ſavez, Meſſieurs, qu'elle perte ces deux confeſſeurs ont occaſionné à la France ; des milliers de citoyens riches & induſtrieux ſe ſont expatriés. Vous avez, par vos décrets, cherché à remédier à ces maux, mais vous rendriez un bien plus grand ſervice à l'état ſi vous aboliſſiez la confeſſion auriculaire. Ce n'eſt pas toucher à l'encenſoir, ce n'eſt point faire tort à la religion, que de délivrer les peuples d'un joug inſupportable, dont on ne peut juſtifier l'exiſtence par aucune parole de

Jesus-Christ, ou des apôtres, par aucun passage du nouveau testament. La confession auriculaire ne peut pas même s'appuyer du moindre passage des livres nommés Apochrifs, seuls garants de la croyance du purgatoire, à l'occasion de la priere offerte par Judas Machabée, après la perte de cinq de ses soldats. S'il les eut crû damnés, ont dit les auteurs de l'invention du purgatoire, il n'eut pas prié; & encore bien moins s'il les eut crû sauvés.

Par le moyen de la confession auriculaire, les prêtres sont parvenus au point dont vous les faites descendre. J'opine donc à ce que vous abolissiez la confession auriculaire, ou du moins à ce que vous rendiez un decret par lequel il fut permis à tout François de s'en abstenir, sans que son curé fut autorisé à lui refuser la communion, ou même à lui reprocher de n'avoir pas été à confesse.

On pourroit donner beaucoup d'autres raisons pour l'abolition d'une coutume purement humaine, inventée par les prêtres, pour s'approprier les biens & les honneurs

de ce monde. Mais comme il y a beaucoup de gens qui s'imaginent que la confession auriculaire est aussi ancienne que les actes des apôtres, & d'institution divine; je vais les détromper. C'est pour ceux qui n'ont ni le tems, ni les moyens de lire, que j'écris. Ceux au contraire qui ont lu, on peuvent se procurer l'histoire ecclésiastique y ont vu, ou y verront la progression du corps de religion que nous suivons aujourd'hui. Ce n'est pas sans admiration qu'on apperçoit un édifice mondain d'une structure énorme bâti sur un fondement divin, d'une simplicité surprenante. On est tenté de croire que si St-Pierre & St-Paul revenoient sur terre, cinq à six ans de séminaire leur suffiroient à peine pour se mettre au fait d'une religion, de laquelle ils passent, après Jesus-Christ, pour être les fondateurs.

Jesus-Christ a dit : confessez-vous les uns aux autres. Ce mot confesser signifioit alors, avouer ses fautes : c'est-à-dire, si vous avez dérobé quelque chose à votre voisin, si vous avez porté faux témoignage

contre lui, si vous lui avez fait un tort quelconque dans ses biens, sa réputation, ou sa personne; allez le trouver, confessez le lui, avouez-vous coupable. Ce n'est que depuis l'année, 1215, c'est-à-dire depuis cinq cents soixante & seize ans, qu'il a plû à l'évêque de Rome, & à ses complices de changer le sens du mot confesser, par l'invention de la confession auriculaire. Cela est si vrai que le substantif du verbe confesser, confesseur, ne signifioit pas non plus un homme auquel on avouoit ses péchés, mais bien un homme qui confessoit Jesus-Christ, qui avouoit devant les magistrats payens qu'il suivoit la doctrine du Christ, qu'il s'avouoit Chrétien. Si l'on veut se donner la peine de consulter l'abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique publiée à Paris par Thomas Hérissant, en 1751, tome second, année 1215, on y verra ce qui suit. Le concile général indiqué pour cette année 1215, par le pape Innocent III, s'assembla dans l'église de Latran, & décrèta 70 articles ou canons. Le 21 ordonne la confession seul à seul

à ſon propre prêtre, dès qu'on a atteint l'age de diſcretion, & qu'on reçoive au moins à pâques le ſacrement de l'eucariſtie.

Le 22 ordonne aux médecins, ſous peine d'être privés de l'entrée de l'égliſe, de faire appeller un confeſſeur auprès de de leurs malades, avant d'ordonner de remede.

Il faut que les prêtres ayent, même dès le principe, fait un uſage bien pernicieux de la confeſſion, car nous voyons que dès l'an 1227, c'eſt-à-dire douze ans après ſon inſtitution, Pierre Amelin, archevêque de Narbonne, aſſembla un concile provincial, & que le VI article de ce concile porte que les prêtres entendront la confeſſion en public, & non en cachette. Je ne ferai point ici un détail de crimes commis par certains confeſſeurs avec leurs pénitentes; & comme j'examine la confeſſion ſous tous ſes points de vue, je dirai hardiment qu'elle eſt contraire aux bonnes mœurs, auſſi bien qu'à la tranquilité des familles & de l'état. Elle eſt contraire aux mœurs, par les queſtions indiſcrettes

que de vieux scélérats, pour réveiller leurs sens assoupis, se permettent de faire aux enfans de l'un & de l'autre sexe, & leur des idées auxquelles ils n'auroient peut-être jamais pensé. Bien des gens à qui j'ai fait ces observations m'ont avoué qu'elles n'étoient que trop vraies. A la tranquillité des familles & de l'état, en ce que presque toutes les familles sont dirigées par les confesseurs qui cherchent à mettre à profit les dissentions qui s'y élevent au lieu de les appaiser. A la tranquilité de l'état, par la révocation de l'édit de Nantes dont on peut accuser la Chaise, confesseur de Louis XIV, & Gobelin confesseur de Me. de Maintenon femme du roi.

On dira peut-être comment les chrétiens en 1215 se sont-ils soumis à un joug aussi insupportable ? (Je répéte encore ici que je n'écris uniquement que pour ceux qui n'ont ni le tems ni les moyens de lire) Je réponds que les foudres ecclésiastiques, dans ces tems là étoient si terribles, qu'on n'osoit s'expoſer à les

encourir ; & ſi l'évêque de Rome n'étoit pas tout-à-fait ce qu'eſt le grand Lama au Thibet, c'eſt que les Européens n'étoient pas tout-à-fait ſi bêtes que les Tartares. Les peuples étoient accoutumés à voir les rois trembler au ſeul nom d'excomunication. En 1182 on avoit vu un roi de France, & un roi d'Angleterre ſe deshonorer au point de tenir les étriers de la monture du ſucceſſeur de St-Pierre, qui, par une humilité que démentent toutes ſes actions, ſe donne le nom de ſerviteur des ſerviteurs de Jeſus-Chriſt.

On ſe reſſouvenoit que 140 ans auparavant, en 1075, l'empereur Henri IV avoit été obligé d'aller, pieds nuds au mois de février à la rencontre d'un pape. D'ailleurs l'exemple terrible des Albiégeois glacoit les cœurs d'effroi. Ce malheureux peuple fut exterminé par le fer & par le feu, ſans pitié, par des monſtres qui ſe diſoient Chrétiens, & qui commettoient les crimes les plus abominables au nom du ſeigneur.

Un monſtre plus effroyable que ceux dont les moines nous diſent que l'enfer fourmille, plus horrible que ceux que nous connoiſſons dans l'air, ſur la terre & dans les eaux, plus étrange que tout ce que la fable a inventé; l'inquiſition! Fille du diable & du pape, vint enfin river les chaînes des peuples. Ce monſtre prit naiſſance en 1233; grace à la fermeté de nos ancêtres, il ne nous effraya pas long-tems, & quelque bien intentionnés que fuſſent nos prêtres, force leur fut de ſe contenter du purgatoire, des croiſades, & de la confeſſion auriculaire; & c'étoit bien aſſez, puiſque par le moyen de ces trois reſſors ils étoient parvenus à s'approprier plus d'un tiers de la France. Ce n'eſt point toucher à l'encenſoir que de ſupprimer un abus. La confeſſion auriculaire n'exiſtant que depuis l'an 1215, il s'en ſuit qu'il n'y a que 575 qu'on ſe confeſſe, & qu'on pouvoit faire ſon ſalut ſans confeſſion juſqu'à l'année 1215; que l'évêque de Rome ne l'avoit inventée que pour connoître les catholiques d'avec les

Sectaires qui lui étoient rebelles. Mais comme aujourd'hui les Sectaires ont permission d'adorer Dieu à leur mode, la confession est nulle de toute nullité, puisqu'elle ne remplit plus le but que l'église se proposoit par son institution.

De tout tems le clergé a été le plus ferme soutien du trône, jamais il ne s'est élevé contre le pouvoir arbitraire, tant que le despote a respecté ses propriétés & ses priviléges. Mais malheur au roi qui n'a pas été convaincu de cette vérité : témoins, Jean sans terre, d'Angleterre, Frédéric, & Henry IV d'Allemagne, plusieurs de nos rois, & tant d'autres. C'est cependant du clergé que nous avons succ avec le lait, ces maximes absurdes. « Que les rois ne tiennent leur pouvoir « que de Dieu, qu'ils sont les oints du « seigneur, que c'est à Dieu seul qu'ils « sont comptables de leurs actions. » Il est clair que tout ce qui arrive dans ce bas monde, arrive par la permission de celui qui l'a fait, mais il n'est pas clair du tout, qu'il se soit fort intéressé à ce qu'une horde

de brigands sortis de la Franconie, eussent choisi un certain Pharamond, plutôt qu'un autre, pour les mener au pillage. Mais le serviteur des serviteurs de Jesus-Christ, y voit le doigt de Dieu, parce que Clovis descendu de ce brigand, devoit se faire chrétien, & ajouter un joli héritage au patrimoine de St.-Pierre, qu'il étoit toutefois réservé à Pepin & à Charlemagne de marquer; car avant l'usurpateur Pepin, on ne s'étoit pas imaginé que St.-Pierre, pêcheur de Galilée eut un patrimoine en Italie. Pepin avoit besoin de l'évêque de Rome pour sanctionner sa conduite, & faire renfermer l'oint du seigneur & son fils dans un couvent. Le saint pere acquéroit des droits à sa reconnoissance, & auprès des peuples, ceux de déposer les souverains: droits dont les Papes se sont souvent servi, contre l'ordre exprès de celui dont ils se disent les représentans, puisqu'il enseignoit qu'il falloit rendre à César ce qui appartenoit à César, & que son royaume n'étoit pas de ce monde. Il ne faut pas conclure delà que ce fut

mal fait de dépoſer & de renfermer dans un cloître, un imbecille incapable de faire reſpecter les lois, & de mettre Pepin à ſa place; mais on a raiſon d'affirmer que le pape n'avoit rien à y voir, que Pepin devoit être paſſif & non actif; que c'étoit aux états du royaume, repréſentant le peuple, qu'il appartenoit de dépoſer le roi, & de mettre à ſa place, celui qu'ils en jugeoient le plus capable; car ne ceſſons de le répéter: tout pouvoir émane du peuple, les rois ſont faits pour les peuples, & non les peuples pour les rois. C'eſt un contrat, c'eſt un marché. A telles & telles conditions, nous, vos égaux, vous faiſons le premier magiſtrat, le premier citoyen, le premier homme de l'empire: du moment que vous n'obſervez plus les conditions, le contrat ceſſe, nous vous dépoſons, & en mettons un autre à votre place. Tout peuple a le droit de choiſir le gouvernement ſous lequel il veut vivre, ainſi que ſon chef. Il a celui d'étendre, de limiter les pouvoirs qu'il délégue à ſon premier magiſtrat; il peut

le rendre reſponſable de ſes actions ; ou les ſerviteurs de l'empire, qui travaillent ſous lui, comme il lui plaît. ; il eſt le maître de régler les ſucceſſions, de donner l'excluſion à une branche ſur l'autre, ou même de choiſir une autre maiſon que celle qui eſt ſur le trône ; c'eſt ce qu'on a vu dans tous les tems, chez toutes les nations. Mais les gens d'égliſe avoient leurs raiſons, pour enſeigner une autre doctrine ; & ils ſe ſont arrogés les droits du peuple, depuis Samuel le premier faiſeur de roi, juſqu'à nos jours où les évêques de Rome ſe bercent encore du pouvoir chimérique de donner & d'ôter les couronnes. Il eſt vrai que depuis pluſieurs ſiecles ce pouvoir n'eſt reconnu que d'eux ſeuls, & tout le monde s'en moque. Il eſt bon néanmoins de faire ſavoir au peuple, ſur quoi les prêtres Juifs fondent ce pouvoir. Il leur vient de Samuel qui, lorſque les Juifs demanderent un roi à cor-&-à cri, pour être, diſoient-ils, gouvernés comme les autres peuples. Ce Samuel chef de la hiérarchie livitique, s'oppoſa autant qu'il

put au vœu des Juifs, leur représenta que le roi qu'ils se donneroient, deviendroit leur maître, prendroit leurs garçons pour en faire des gardes, & mettroit leurs plus belles filles au nombre de ses concubines &c. Que ne leur disoit-il, faites un contrat avec votre roi, & dites lui que s'il ne s'acquite pas de son devoir, vous le déposerez. Des auteurs ont dit que Samuel piqué de ce qu'on lui ôtoit le pouvoir suprême qu'il exerçoit comme grand-prêtre & juge, se défendit aussi long-tems qu'il put de se rendre au désir de la nation, & qu'enfin il jetta les yeux sur un jeune garçon qui cherchoit des ânesses, s'imaginant en faire un roi en peinture, il lui versa une fiolle d'huille sur la tête, & le sacra roi d'Israel; mais s'étant apperçu que le chercheur d'anesses vouloit être roi tout de bon, il se repentit de son choix, & eut recours à une autre fiolle d'huile qu'il versa sur le jeune David.

Voilà l'origine du sacre des rois; delà les saintes ampoules apportées à Chartres & à Reims, comme si un peuple ne pouvoient

voient faire & reconnoître un roi chrétien, ſans une formalité Hébraïque ! la logique du tems de Pepin était bien différente de celle d'aujourd'hui où le peuple eſt rentré dans ſes droits, les papes enſeignoient « Jeſus-Chriſt eſt Dieu, ainſi le ciel & « la terre lui appartiennent. Son ſucceſſeur « Cephas ou Pierre a reçu de lui le pouvoir « de lier & de délier ſur la terre, il fut « par ſon maître conſtitué paſteur du « troupeau. Le berger a le droit de nommer « qui bon lui ſemble pour gouverner « ſous lui. Nous, ſucceſſeurs de Pierre, « ayant les mêmes droits que lui, pouvons « nommer auſſi ceux qui doivent gou- « verner ſous nous. »

Il n'eſt pas étonnant que des prêtres avides des biens & des honneurs de ce monde, ayent imaginé une pareille doctrine ; mais ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt que les peuples y ayent crû. Preſque tous les royaumes de l'Europe ont reconnu le ſerviteur des ſerviteurs de Jeſus-Chriſt pour ſeigneur ſuzerain. Un pape donna à Henri II le royaume d'Irlande ; un autre

fit préſent d'une partie des Indes & de l'Amérique aux Eſpagnols & aux Portugais. De nos jours le Roi de Naples à la ſimplicité d'envoyer la Haquenée au ſaint pere. Il faut eſpérer que le chevalier Acton fera ſentir au ſucceſſeur de Simon Barjone, qu'un hommage eſt indécent au dix-huitieme ſiecle, que s'il ne veut pas y renoncer de bonne grace, non-ſeulement on pourroit l'y forcer, mais l'inquieter ſur ſes propriétés temporelles; & que le royaume de ſon maître n'étant pas de ce monde, il ne lui convient pas d'avoir des principautés, des duchés & encore moins des couronnes, ici bas.

Dans ce moment ci, tous les prêtres réfractaires en France, profitent du ſacrement de pénitence pour en impoſer à leur pénitentes : ils accaparent les confeſſionaux, diſant fauſſement que tous les ſacremens adminiſtrés par les prêtres aſſermentés, ſont nuls, que ces prêtres ſont excomuniés, ainſi que leur troupeau. Oh ſerviteurs de Mamon ! prouverez-vous que les ſurveillans des égliſes primitives,

qu'on a depuis nommé évêques, fussent élus par d'autres que par le peuple ? Prouverez vous que ces surveillans dûssent avoir des palais, qu'on ne put leur parler, sans les appeller *monseigneur* ? Prouverez vous par l'évangile, par les actes des apôtres, par les épîtres de St.-Pierre & de St.-Paul, qu'un surveillant ou évêque ne puisse remplir dignement sa place, à moins de jouir de deux, trois, ou quatre cents mille livres de rente ; que pour prêcher décemment la religion chrétienne, un surveillant soit obligé de passer au moins neuf mois de l'année à Versailles, au lieu de prendre soin de son troupeau, abandonné à des grands vicaires qui n'avoient d'autre vocation à l'état ecclésiastique que le désir d'obtenir un bon bénéfice ? Qu'on cite un seul évêque réfractaire digne non-seulement du nom de surveillant de l'église de Jesus-Christ, mais même de celui de chrétien ! Est-ce Louis Rohan, cardinal prince du St.-empire & de l'église ? Qui ne connoît sa vie scandaleuse, ses débauches poussées jusqu'à la

crapule la plus honteuſe ? Cet homme indigne du caractere de ſimple prêtre, crie à l'irréligion, au ſcandale, parce qu'on veut qu'il gagne un ſalaire que la nation lui donne quoiqu'il ne le mérite pas; & parce que ce ſalaire qui eut ſatisfait les douze apôtres, n'eſt pas ſuffiſant pour jouer du petit ſouverain, & entretenir un ſérail. Lui qui s'eſt toujours mocqué de la religion, lors que ſes plus grands ennemis, les prêtres, nageoient dans les délices, inſultoient impunément à la modeſtie & à l'humilité de l'évangile, par leur faſte & leur orgueil, crie au ſcandale, remue le ciel & la terre, quand on attaque les abus énormes qui deshonnoroient l'égliſe ? St.-Paul a dit : le prêtre doit vivre de l'autel ; n'avons nous pas le droit de vivre à vos dépens, nous, notre femme, ou notre ſœur? A la bonne heure, pourvû que vous, votre femme, ou votre ſœur, vous ſoyez humbles & ſobres. Mais l'apôtre Paul n'a sûrement jamais demandé d'être prince, ni d'avoir quatre cents mille livre de rente ! Tout le monde

fait qu'il soulageoit les fideles chargés de pourvoir à ses besoins le plus qu'il pouvoit, puisqu'il travailloit de son métier, qui étoit de faire des tentes. J'ai beau parcourir le cathalogue des évêques réfractaires, je n'en vois pas un qui soit à regretter pour ses talens, ses qualités, ou pour ses vertus. Je défie aussi qu'on puisse prouver que les prêtres choisis par le peuple pour les remplacer, en soit indigne; & si le proverbe *vox populi vox Dei*, la voix du peuple est la voix de Dieu, a jamais été applicable, c'est sûrement à ces dignes prêtres connus par leur savoir, leurs qualités religieuses & morales. Le plus grand service que l'assemblée nationale ait fait à la nation a sans doute été de nétoyer le temple du seigneur des ordures qui s'y étoient amoncelées peu à peu depuis quinze siecles. Les prêtres réfractaires ne manquent pas de dire qu'on dépouille le clergé injustement des biens dont les monasteres, les églises jouissoient depuis un tems immémorial. Lisez l'évangile, oh sépulchres blanchis ! Oh races de viperes ! Vous y

trouverrez ces mots » mon royaume n'eſt « pas de ce monde : il eſt plus difficile à « un homme riche d'entrer au royaume des « cieux, qu'à un gros cable de paſſer par « le chas d'un aiguille : les lis des vallées « ne filent point : les moineaux n'enſe- « mencent point les terres, votre pere qui « eſt aux cieux a ſoin d'eux, ne valez- « vous pas mieux que cinq moineaux ? « Cherchez d'abord le royaume des cieux, « & votre pere vous donnera ce qui « vous manque, il connoît vos beſoins. « Quand vous voyagerez, ne portez ni « bourſe ni valiſe. » Croiroit-on que celui qui a prononcé ces paroles, eſt le fondateur de la religion que faiſoient ſemblant de profeſſer le cardinal de Rohan, & le ci-devant ſurveillant ou évêque de Thémine ? Que diroient Jeſus-Chriſt, St-Pierre, St.-Paul, St.-Jean &c., s'ils voyoient le ſerviteur des ſerviteurs de Dieu au château St.-Ange, la triple couronne ſur la tête, couvert de pierreries comme un empereur Payen, ayant des gardes, des généraux, des troupes de terre & de mer, & des

prêtres abufflés de pourpre? Que diroient-ils en ouvrant les regiſtres de la daterie, lorſqu'ils verroient le tarif des péchés, ſemblable en tout au tarif des douanes : pour tel péché, tant, pour tel autre, tant; enſorte qu'un homme riche peut offenſer Dieu impunément? Que diroient-ils de voir preſque tous les ſurveillans ou évêques d'Allemagne devenus princes, tantôt habillés en prêtres, tantôt en généraux d'armée? Que penſeroient-ils de voir des moines, l'écume du genre-humain, qui n'ont fait vœu de chaſteté que pour devenir libertins, vœu d'humilité que pour afficher l'orgueil & l'inſolence, vœu de pauvreté que pour avoir cent mille écus de rente? C'eſt bien alors qu'armé d'un fouet vengeur, en les chaſſant, Jeſus-Chriſt leur diroit : allez fils de Bélial! vous avez converti la maiſon de mon pere en une maiſon de commerce! vous en avez fait une taverne à voleurs!

Si l'on détachoit de la religion de Jeſus-Chriſt, tout ce que les prêtres fourbes & ambitieux y ont mis, on ne finiroit

jamais. Il faut se contenter de nétoyer a plus grosse vermine, & grâce à Dieu, l'affaire en est faite, puisque les couvents sont détruits. Cette maudite graine monacale semée en France par St.-Martin en 372, s'étoit tellement multipliée, qu'elle attiroit à elle presque tous les sucs de la terre. Je suis bien surpris qu'on n'ait pas fait entrer en ligne de compte, dans l'énumération des avantages qui dériveront de la suppression des couvents, celle des impôts en tout genre que ces fainéans prélevoient sur la crédulité publique, par leurs prétendus miracles, leurs reliques, & la superstition des peuples.

Les personnes pour lesquelles j'écris, seront peut-être bien aise de voir ici un tableau fidele des inventions ecclésiastiques, & la date de ces titres pompeux, que des prêtres anti-chrétiens ont pris contre l'ordre exprès de Jesus-Christ qui avoit dit : « Entre vous il n'y aura ni » premier ni dernier ; celui qui demandera la premiere place, aura la der-

« nier. »

» niere. » Ne souffrez pas qu'on vous appelle *abbaé*, pere ou pape.

L'évêque de Rome, depuis 1391 ans, se fait appeller pape par excellence, c'est-à-dire en 400; car alors tous les évêques, au mépris des paroles de Jesus-Christ, portoient ce nom en commun; mais le vicaire du Sauveur, poussa l'orgueil & la démence au comble, & se chargea seul du péché de desobéir à son maître.

Les cardinaux datent de l'année 600, non pas tels qu'ils sont aujourd'hui princes de l'église, car on donnoit le nom de cardinal aux évêques, aux prêtres, & même aux diacres titulaires, attachés particulierement à une église quelconque. Les archevêques sont plus anciens, car les évêques métropolitains prirent ce nom en 325. On voit que l'assemblée n'a fait que leur rendre leur ancien nom.

Il n'y avait pas d'abbés avant la maudite engeance des moines, qui ne fut introduite en France qu'en 372. Le titre de vicaire est connu depuis 379 que Damase évêque de Rome créa Ascole son vicaire

dans l'Illirie orientale. Les autres évêques imiterent Damaſe, & nommerent des vicaires qui par la ſuite s'intitulerent grands vicaires.

Les Chanoines ſont modernes en comparaiſon des autres. Ils furent inſtitués par le concile de Merida en Eſpagne l'an 666. Le 12 canon de ce concile porte que l'évêque pourra tirer des paroiſſes, les prêtres & les diacres qu'il jugera propres à le ſoulager, & les mettre dans ſon égliſe principale. On voit encore ici qu'ils étaient alors ce qu'on veut qu'ils ſoient aujourd'hui, des vicaires épiſcopaux.

Il faut eſpérer que l'Allemagne & l'Italie auront un jour une aſſemblée nationale qui réduira MM. le pape, les cardinaux, les archevêques, les évêques & les abbés princes, à leur état primitif, et qui en les déchargeant du ſoin d'adminiſtrer le temporel de ce monde, les mettra en état d'avoir part au royaume celeſte, dont ils ont perdu la carte depuis long-tems.

Mais ce ſera toujours à recommencer à moins qu'on n'aboliſſe la confeſſion au-

riculaire. Des prêtes refractaires ou mal intentionnés, s'en ſerviront encore contre les familles & contre l'état. Sachant tous les ſecrets, ils meneront toujours les foibles par le nés. Ils, refuſeront l'abſolution, & la communion à leurs pénitens, feront encore deshériter des enfans & des neveux, en dénaturant les propriétés qu'on ne pourra plus leur donner ouvertement, mais ils en auront l'argent. Je le repette, la confeſſion auriculaire, eſt dangereuſe au repos des familles & de l'état; ne rempliſſant plus le but de ſon inſtruction en 1215, puiſque le but était de diſtinguer les catholiques Romains d'avec les ſéctaires pour excomunier ces derniers: je conclus par dire qu'elle eſt inutile & qu'il faut l'abolir.

PHILADELPHOS.

730